



**Arrêté temporaire n°23-AT-0585
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 27/07/2023 émise par SUEZ demeurant 836, avenue de la Plaine 06250 MOUGINS représentée par Monsieur Frédéric BLANC pour le compte de SEETP demeurant 74 chemin du lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR3 - 2023-8 - 149

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (renouvellement du réseau d'eau potable) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2023 au 03/11/2023 sur l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)

ARRÊTE

Article 1

Période de travail effective de l'entreprise, du lundi au vendredi, de jour entre 8 h et 17 h.

À compter du 05/09/2023 et jusqu'au 03/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13), de la TRAVERSE DES RIBES jusqu'à la TRAVERSE SAINT-HILAIRE :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 110 mètres ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.
- **Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- pas de restitution du mardi 5 septembre 2023 au vendredi 3 novembre 2023.

⇒ Les services municipaux se réservent le droit de suspendre les travaux en fonction des manifestations organisées.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEETP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 21/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SEETP
- SUEZ
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SDA LITTORAL-QUEST-CANNES

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.